



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **05 DEC. 2022**

Publié le : **05 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.085

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021.079 RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CARTES RIVERAINS

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°20/038 du 17 juillet 2020 réglementant les stationnements à durée limitée dit en « zone bleues » ;

Vu la délibération n°2021.079 du 24 novembre 2021 relative à la modification du règlement de fonctionnement des cartes riverains ;

Considérant que l'arrêté permanent n°20/038 du 17 juillet 2020 réglementant les stationnements à durée limitée dit en « zone bleues » intègre la rue Pierre Brossolette en zone bleue du numéro 2 au numéro 36 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°2021.079 afin d'y intégrer cette zone qui n'y est pas mentionnée ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la rectification de la délibération n°2021.079 du 24 novembre 2021 relative à la modification du règlement de fonctionnement des cartes riverains afin de mettre à jour les secteurs géographiques concernés comme suit :

- ✓ Rue Paul Vaillant Couturier : du 6 au 24 / du 11 au 29
- ✓ **Rue Pierre Brossolette : du 2 au 36**
- ✓ Rue Guy Mocquet : du 6 au 8 / du 1 au 7
- ✓ Rue César Franck : du 4 au 28/ du 1 au 25
- ✓ Rue Jean Jaurès : du 4 au 32/ du 5 au 17
- ✓ Rue Roger Salengro : du 4 au 20 / 3 au 45

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le règlement modifié avec la mise à jour concernant les numéros de la rue Pierre Brossolette,
- **MAINTIENT** la décision du Conseil municipal du 24 novembre 2021 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des cartes riverains moyennant cette délibération rectificative.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,
Emele JUDITH